

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

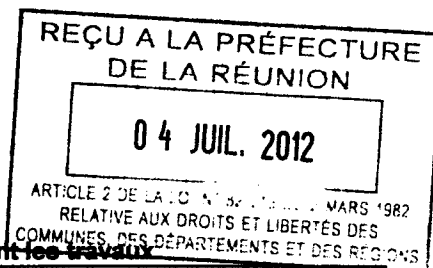
(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22
- ORPHÉ Monique au titre du CCAS
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian
- (2) DINDAR Ibrahim au titre du GLAIVE
- PELTIER Hélyette
- KICHENIN Virgile au titre de la MLN
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques
- (3) AHAMADI Salama
- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
- (4) MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
 d'insertion et de Valorisation de l'Environnement
 MLN Mission Locale Nord
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 (1) à (4) élus absents à la séance



DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

22 JUL. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU
DE LA ZONE EST DE SAINT-DENIS

FORAGE CERF II ET III

APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME
ET D'UN PLAN DE FINANCEMENT SUR LE PROGRAMME EUROPEEN
2007-2013

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Par Délibération n° 09/1-21 du 21 février 2009, vous avez approuvé le programme de travaux de reconnaissance de deux forages sur la zone EST de Saint-Denis et son plan de financement initial.

Le montant du programme, qui n'incluait pas les équipements des forages, était à l'époque évalué à 1 155 785,94 € T.T.C.. Une demande de subvention a été sollicitée pour cette opération dans le cadre du programme européen 2007-2013 (cadre d'intervention FEDER de la mesure 3-14 sous mesure 2).

Le montant du programme a été actualisé. Il prend en compte les travaux :

- du forage de reconnaissance du CERF II réalisé en 2010 et de son équipement prochain pour l'exploitation ;
- de la réalisation prochaine du forage de reconnaissance du CERF III, suivie de son équipement si les résultats de pompage sont concluants ;
- de la sécurisation du site.

L'opération comprenant également des prestations annexes aux travaux, le coût global de l'opération se décline comme suit :

Nature de la dépense	Montant	
	€ (H.T)	€ (T.T.C.)
Travaux	2 600 000,00	2 821 000,00
Prestations de service (Etudes, CSPS, ...)	130 000,00	141 050,00
Annonces et Divers	70 000,00	75 950,00
Total	2 800 000,00	3 038 000,00

Il vous est demandé d'approuver ce nouveau programme.

Toutefois, afin de bénéficier de l'actuel programme européen (FEDER 2007-2013), il convient de ne présenter que les dépenses qui seront réalisées avant la fin 2013, évaluées à 2 170 000,00 € H.T., comme suit :

Rapport n° 12/3-18

Nature de la dépense	Montant	
	€ (H.T)	€ (T.T.C.)
Travaux	2 000 000,00	2 170 000,00
Prestations de service (Etudes, CSPS, ...)	110 000,00	119 350,00
Annonces et Divers	60 000,00	65 100,00
Total	2 170 000,00	2 354 450,00

dont découle le plan de financement ci-après :

POE 2007-2013		
Financier	Taux	Montant
	%	(€ H.T.)
UE	30%	651 000,00
ETAT / REGION	20%	434 000,00
Part Ville (Budget de l'Eau)	50%	1 085 000,00
Total	100%	2 170 000,00

Un autre plan de financement sera présenté au prochain Programme Européen pour les opérations réalisées au-delà 2013.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le nouveau programme CERF II et III pour un coût global de 2 800 000,00 € H.T.,
- d'approuver le plan de financement des dépenses devant être réalisées avant fin 2013,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents,
- de m'autoriser à solliciter auprès des instances qualifiées les subventions prévues au plan de financement (mesure 3-14 sous mesure n° 2 des Programme Européen de la période 2007-2013).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU
DE LA ZONE EST DE SAINT-DENIS****FORAGE CERF II ET III****APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME
ET D'UN PLAN DE FINANCEMENT SUR LE PROGRAMME EUROPEEN
2007-2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et es Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/1-21 du Conseil Municipal en séance du 21 février 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-18 du Maire ;

Vu le rapport de Mme ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve le nouveau programme CERF II et III pour un coût global de 2 800 000,00 € H.T.,
comme suit :

Nature de la dépense	Montant	
	€ (H.T)	€ (T.T.C.)
Travaux	2 600 000,00	2 821 000,00
Prestations de service (Etudes, CSPS, ...)	130 000,00	141 050,00
Annonces et Divers	70 000,00	75 950,00
Total	2 800 000,00	3 038 000,00

Délibération n° 12/3-18

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement des dépenses devant être réalisées avant fin 2013, comme suit :

POE 2007-2013		
Financier	Taux	Montant
	%	(€ H.T.)
UE	30%	651 000,00
ETAT / REGION	20%	434 000,00
Part Ville (Budget de l'Eau)	50%	1 085 000,00
Total	100%	2 170 000,00

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter auprès des instances qualifiées les subventions prévues au plan de financement (mesures 3-14 sous mesure n° 2 des Programmes Opérationnels Européen périodes 2007-2013)

ARTICLE 5

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe Eau.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL. 2012

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 52 DU 28 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

MAIRIE DE SAINT-DENIS REUNION
LE MAIRE
ANNETTE

Projet FORAGE CERF II et III

